

Zone à trafic limité : mode d'emploi Professionnels

Presqu'île
à vivre

Je suis un ayant droit permanent si :

- j'ai une adresse d'entreprise ou de commerce dans la zone à trafic limité ;
- j'interviens régulièrement dans la zone à trafic limité (aide médicale, professionnel de la maintenance, artisan).

→ Je peux accéder à la zone en voiture **24h/24 et 7j/7** après m'être enregistré (voir démarches au dos).

Je suis un ayant droit occasionnel si :

je suis un professionnel qui intervient occasionnellement dans la zone à trafic limité pour un chantier ou certaines livraisons.

→ J'ai un **accès à durée définie** à la zone en fonction de mon besoin.

→ De 6h à 13h :

 Les bornes sont baissées, j'ai le droit d'entrer et de circuler avec un justificatif.

→ De 13h à 6h :

 Les bornes sont relevées, mon droit d'accès dépend de mon profil.

L'abaissement des bornes se fait soit :



par reconnaissance de plaque d'immatriculation aux entrées de la zone à trafic limité ;



par présentation d'un badge aux bornes.

Toutes les démarches sont **gratuites**.



MÉTROPOLE

GRAND LYON

VILLE DE
LYON

SYTRAL
MOBILITÉS

Je suis un professionnel ayant droit permanent

→ Si je suis riverain car j'ai une adresse dans la zone à trafic limité :

je peux bénéficier d'un badge et d'une immatriculation.

→ Si je suis externe à la zone à trafic limité :

l'accès se fait par reconnaissance de plaque aux entrées de la zone. Je dois enregistrer mon véhicule.

Si je suis inscrit aux dispositifs professionnels de stationnement de la Ville, **je n'ai aucune démarche à faire, ma plaque d'immatriculation sera automatiquement reconnue.**

1. Je me connecte sur le guichet numérique

Accessible sur lpa.fr



2. Je fournis les pièces justificatives

→ Kbis ou justificatif d'adresse
→ carte grise du véhicule au nom de l'entreprise.

Si je n'ai pas d'adresse dans la zone, je fournis aussi :
→ code NAF
→ carte professionnelle

Tous les documents doivent être au nom et à l'adresse du demandeur.

3. Je récupère mon badge

→ Si je suis riverain exclusivement

En prenant rendez-vous à la boutique LPA Cordeliers ou dans les parcs de stationnement Antonin Poncet, Saint Antoine ou République lors de ma démarche en ligne. La présentation d'une pièce d'identité sera nécessaire.

4. Je peux circuler

Une fois le dépôt des pièces justificatives effectué et mon dossier validé, l'accès est autorisé dès le lendemain. Mes droits d'accès sont valables pour une durée de 2 ans et demi.

Si je travaille en Presqu'île et que mon employeur me fournit une place de stationnement, il doit contacter **LPA Mobilités** au **04 72 41 67 30**.



**Mon point de contact :
La boutique LPA Mobilités**

(2 place des Cordeliers, 69002 Lyon)
du lundi au vendredi de 10h à 18h
et le samedi de 9h à 16h.

Je suis un professionnel ayant droit occasionnel

1. Je me connecte sur le guichet numérique

Accessible sur lpa.fr
(QR code ci-dessus).

2. Je fournis les pièces justificatives

Au choix : un bon de livraison, une preuve de rendez-vous, une justification d'intervention dans le périmètre, un arrêté d'urbanisme, une attestation sur l'honneur... À conserver en cas de contrôle.

Je dois effectuer ma demande au moins 48h au préalable, et renseigner mon identité. Période de validité d'une journée à un mois.

